

Séance du : 05 novembre 2015

PREFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

N° 2015-11-05

COMMUNE DE BLOYE (74150)

20 NOV. 2015

ARRIVÉE

HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-11-05

L'an 2015, et le jeudi 05 novembre 2015 à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe HECTOR, Maire.

Nombre de membres :

Date :

En exercice : 15

- Présents : 10

- Pouvoirs : 1

- Ayant pris part à la
délibération : 11

- Convocation : 30/10/2015

- Affichage : 30/10/2015

A été nommé secrétaire de
séance : Samuel GRIOT

Membres présents :

- Philippe HECTOR

- Patrick DUMONT

- Samuel GRIOT

- Cendrine DEBYSER

- Gérard RICHART

- Jean-Pierre ALLEGRET

- Corinne SANCHEZ

- Stéphane BOUCHET

- Laurent SIBILLE

- Aurélie ROUSSEAU

Membre absent excusé:

- Bruno DELETRAZ

- Sandrine BOUVIER

- Aurélia GILLET-DUCHER

- Séverine FAVERON

- Dominique COPPIN (donne pouvoir à
Patrick DUMONT)

Membres absents non excusés :

Aucun

Membres arrivés en cours de séance :

Aucun

**OBJET : URBANISME, INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE
CLOTURE**

Monsieur le Maire adjoint en charge de l'urbanisme, décide de soumettre l'édification d'une clôture à une formalité de déclaration préalable auprès de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Concernant le régime des clôtures, les documents d'urbanisme (les Plans d'Occupation des Sols et les Plans Locaux d'Urbanisme) précisaient les secteurs dans lesquels l'installation d'une clôture devait faire l'objet d'une déclaration de travaux auprès de la commune.

Depuis la réforme du Code de l'Urbanisme, les communes qui souhaitent soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable doivent prendre de nouveau une délibération pour maintenir le dispositif.

Il apparaît intéressant de conserver le dispositif de déclaration dans la mesure où les règles des différentes zones du Plan Local d'Urbanisme ou les règles particulières de lotissement imposent des hauteurs et des matériaux spécifiques et que le traitement des clôtures participe pleinement à qualifier les abords d'une construction. Il est précisé que cette formalité ne s'appliquera pas aux clôtures agricoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

APPROUVE A 11 VOIX POUR, de soumettre l'édification d'une clôture à une formalité de déclaration préalable auprès de la commune sur l'ensemble de son territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Pour extrait conforme.

Le Maire, Philippe HECTOR



Le Maire,
Philippe HECTOR



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le :
- Publication ou notification du **20 NOV. 2015**

